

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

24/03/2022

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 07 avril 2022**

L'an deux mil vingt deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, LE CORRE Suzanne, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, SIYAH Julie, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques , BERTOLINI Gilles, GAMON David, PEULT Jacques.

**Absents excusés** : M. CHAUVINEAU Benoît qui donne pouvoir à M. BUISSERET Pierre, Mme GRAVAOUEILLE Aurélie qui donne pouvoir à Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie.

**Absent** : M. DIAS Michel

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI Gilles

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présentés et représentés.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021

### FONCTIONNEMENT

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 788 622.77 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 674 810.53 €

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 113 812.24 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2020 de

62 440.17 € ce qui fait un résultat de clôture de 2021 de 176 252.41 €.

### INVESTISSEMENT

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 626 165.49 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 311 458.91 €

L'excédent d'investissement 2021 s'élève à 314 706.58 € auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2020 de

109 961.75 € ce qui fait un résultat de clôture 2021 en excédent de 204 744 .83 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2021 est en excédent de 380 997.24 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET COMMUNE

L'an 2022 le sept avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	113 812,24 €
------------------------	----------	-----------------

		déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )		excédent	62 440,17 €
		déficit	€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	176 252,41 €
	(A2)	déficit	€

#### Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	314 706,58 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent	€
	déficit	109 961,75 €
Résultat comptable cumulé	excédent	204 744,83 €
	déficit	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		€
Excédent (+) réel de financement (R001)		€

#### Affectation du résultat de la section fonctionnement

##### Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €

Sous-Total (R 1068)

€

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

€

Total (A1)

##### Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

- €

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	<b>76 252,41 €</b>

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
	<b>204 744,83 €</b>
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>100 000,00 €</b>

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présentés et représentés.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021

### FONCTIONNEMENT

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 70 676.00 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 44 440.82 €

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 26 235.18 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2020 de 140 802.41€ ce qui fait un résultat de clôture de 2021 de 167 037.59 €.

### INVESTISSEMENT

#### **Recettes**

Le montant s'élève à 34 346.15 €

#### **Dépenses**

Le montant s'élève à 40 588.49 €

Le déficit d'investissement 2021 s'élève à 6 242.34 € auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2020 de 4 579.89 € ce qui fait un résultat de clôture 2021 en déficit de 10 822.23 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2021 est en excédent de 156 215.36 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an 2022 le sept avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

		26	
Résultat de l'exercice	excédent	235,48	€
	déficit		€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent	140 802,41	€
	déficit		€
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	167 037,59	€
(A2)	déficit		€

### Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent		€
	déficit	6 242,34	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent		€
	déficit	4 579,89	€
Résultat comptable cumulé	excédent		€
	Déficit	10 822,23	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			€
Recettes d'investissement restant à réaliser			€
Solde des restes à réaliser			€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)			€
Excédent (+) réel de financement (R001)			€

### Affectation du résultat de la section fonctionnement

#### Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		€	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	-		€

-----

Sous-Total (R 1068)

€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		€	
---	--	---	--

-----

€

Total (A1)

#### Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

- €

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	<b>156 215,36 €</b>

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
<b>10 822,23 €</b>	<b>10 822,23 €</b>

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LOTISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est voté à l'unanimité des membres présentés et représentés.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021

#### FONCTIONNEMENT

##### **Recettes**

Le montant s'élève à 401 167.05 €

##### **Dépenses**

Le montant s'élève à 400 950.39 €

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 216.66 €.

#### INVESTISSEMENT

## Recettes

Le montant s'élève à 235 380.38 €

## Dépenses

Le montant s'élève à 400 407.05 €

Le déficit d'investissement 2021 s'élève à 165 026.67 €.

Le résultat de ces deux sections pour l'exercice 2021 est en déficit de 164 810.01 €

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Le président de séance fait procéder au vote. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET LOTISSEMENT**

L'an 2022 le sept avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	216,66 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent	€
	déficit	€
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	216,66 €
(A2)	déficit	€

#### Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	€
	déficit	165 026,67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )	excédent	€
	déficit	€
Résultat comptable cumulé	excédent	€
	déficit	165 026.67 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		€
Excédent (+) réel de financement (R001)		€

#### Affectation du résultat de la section fonctionnement

##### Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €

Sous-Total (R 1068)	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	€
-----	
Total (A1)	
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	- €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté		R001: solde d'exécution N-1
	<b>216,66 €</b>	D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
		<b>165 026,67 €</b>	

**BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif 2022 ayant été voté avant le compte administratif 2021, Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2022.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Excédent reporté 2021	R002		156 215.36 €
Virement à la section d'investissement	023	156 215.36 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Déficit reporté solde d'exécution 2020	D001	10 822.23 €	
Excédent fonctionnement capitalisé	R1068		10 822.23 €



Virement de la section fonctionnement	021		156 215.36 €
Programme n° 14 extension station assainissement	2315	156 215.36 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

### BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif 2022 ayant été voté avant le compte administratif 2021, Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2022.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Excédent reporté	R002		76 252.41 €
Personnel titulaire	6411	10 000.00 €	
Fournitures non stockables	6061	25 000.00 €	
Autres charges diverses	6588	41 252.41 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Excédent reporté	R001		204 744.83 €
Excédent fonctionnement capitalisé	1068		100 000.00 €
Programme n° 144 Rénovation énergétique	1641	-104 000.00 €	
Programme n° 143 Revitalisation centre bourg	1641	- 50 000.00 €	
Programme n° 142 Maraichage	1641	- 744.83 €	
Programme n° 141 Travaux voirie Chemin Peybotte	1641	- 65 000.00 €	
Programme n° 138 Restauration toiture bat communaux	1641	- 10 000.00 €	

Programme n° 137 Restauration Eglise	1641	- 35 000.00 €	
Programme n° 135 Travaux voirie	1641	- 40 000.00 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2022 du département (17,46%) est transféré aux communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'augmenter le taux communal 2022 de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** et de maintenir le taux de la **Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** au taux de 2021.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 est le suivant :

- TFPB de la commune est de **35,71 %** (soit le taux communal de 2022 : **18,25 %** + le taux départemental de 2022 : **17,46 %**).

- TFPNB est de **48.96 %**

Et accepte le prélèvement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui lui sera demandé par l'Etat.

## APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités et leurs établissements publics, par délibération de l'Assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2021, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2022,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS</b>
---

DENOMINATION	BUDGET 2022
ACCA	150
AREL	250
FNACA	60
MEDAILLES MILITAIRES	35
USL	1 200
COOPERATIVE SCOLAIRE	500
LA RANDO	150
CULTURE EN VRAC	200
FESTIVAL ENTRE DEUX REVES	200
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>2 745</b>
SUBVENTION CCAS	5 000
<b>TOTAL CCAS</b>	<b>5 000</b>

Monsieur le Maire informe que le vote des subventions sont votées ligne par ligne et que Madame Champarnaud et Monsieur CANTILLAC ayant des intérêts (membre association La Rando) se retirent de la salle lors du vote de la subvention de la Rando.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces subventions aux associations ainsi qu'au CCAS.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve d'avoir les comptes de résultat.

<b>VOTE D'UNE SUBVENTION GROUPEMENT DE DEFENSES SANITAIRE DES ABEILLES (GDSA)</b>
---

Le GDSA33, Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde a été créé en Juin 1970. Depuis cette date, les adhérents et adhérentes, sont mobilisés autour de plusieurs objectifs :

- Vulgariser et développer les connaissances apicoles,
- Contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles,
- Aider les adhérents et adhérentes par tous moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre la mortalité des abeilles : en fournissant des produits pharmaceutiques vétérinaires avec Autorisation de Mise sur le Marché ( A.M.M.), et matériels ou fournitures sanitaires adaptés,
- Favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but le maintien en bonne santé des abeilles, en développant la prévention des intoxications, destructions, vols, etc.,
- Détruire par le biais d'un réseau de perchistes qui œuvrent sur tout le département, les Nids de Frelons Asiatiques,
- Former les apicultrices et apiculteurs volontaires adhérant au groupement.

Dans sa demande de subvention pour l'année 2022, le Conseil d'Administration du GDSA informe la commune que les subventions d'un montant de 200€ donnent la possibilité de demander gratuitement la destruction de 3 nids de frelons asiatiques sur le domaine public.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association Groupement de défense sanitaire des abeilles.

<b>ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN ET POSTIAC AU SYNDICAT D'ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES (EPCRF33)</b>
---

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT,

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Naujan-et-Postiac, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, demandant l'adhésion de ladite commune à l'EPCRF 33,

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'EPCRF 33, en date du 29 avril 2021, approuvant l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac,

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une vraie gestion préventive des risques associés,

La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat au Syndicat Intercommunal De Prévention Des Risques Carrières et Falaises 33.

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ORANGE ANNEE 2022</b>
--

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels économiques juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

<b>ARTERES *</b>		<b>Installations radioélectriques</b> <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	<b>AUTRES</b>  <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i>
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m <sup>2</sup> )

<b>Domaine public routier communal</b>	<b>42,64</b>	<b>56,85</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>28,43</b>
--	--------------	--------------	---------------------	--------------

Le Maire propose de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 selon le barème suivant :

	ARTERES (en €/km)		Autres (sous répartiteur) en €/m <sup>2</sup>
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	42.64	56,85	28,43

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant, qu'il y a 8830 mètres de lignes de télécommunication aériennes et 2029 mètres de lignes de télécommunication souterraines ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

**Fixe le montant de la redevance de la société Orange au titre de l'année 2022 à : 588.50 euros (cinq cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes).**

**Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.**

### DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC DU FOSSE SIS AU LIEU DIT CACHE-MAIRE DANS LE PERIMETRE DU PROJET D'AMENAGEMENT

Actuellement, le fossé limitrophe des parcelles cadastrées section A n°211, 295, 310, B n°301 et Cn°459 est classé dans le domaine public de la commune. Les parcelles précitées font parties du domaine privé de la collectivité.

Dans le cadre du projet d'aménagement de Cache- Marie, un redécoupage des parcelles est nécessaire, et le domaine public étant inaliénable, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public du fossé et à son classement dans le domaine privé.

Il est précisé que la portion fossé déclassé est limitrophes, dans son intégralité, de parcelles cadastrales appartenant au domaine privé de la collectivité et qu'il n'est pas affecté à l'usage du public.

La contenance des portions de fossé à déclasser s'établit comme suit, et au vu des plans de modification cadastrale annexés à la présente délibération :

Section	Parcelle provisoire	Surface (m <sup>2</sup> )
A	q	63
	r	1
	s	3
	t	22
	u	8

	v	15
Sous-total		112
B	d	5
	e	19
	f	18
	g	6
Sous-total		48
C	m	29
	n	9
	o	23
	p	5
	q	77
Sous-total		143
<b>Total</b>		<b>303</b>

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

Vu le plan de division foncière établi par Stéphane ANDRÉ – Géomètre expert délimitant la portion de fossé déclassé,

Considérant, qu'aux termes de l'article L2241-1 du CGPPP, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que ce fossé n'a aucun intérêt à rester dans le domaine public de la collectivité, vu qu'il n'est affecté ni à un service public ni à l'usage du public,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal,

**Décide** de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise du fossé matérialisé sur les plans cadastraux annexés à la présente délibération et dont la contenance est détaillée dans le tableau ci-dessus et son incorporation dans le domaine privé communal.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

<b>AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA RD 115</b>
--

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter un emprunt pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la RD115.

Le montant des travaux prévus pour la tranche ferme du Marché, après analyse des offres transmises par les entreprises à : 119 000 euros TTC

Suite aux sollicitations auprès de différents organismes bancaires, la Caisse d'Epargne a fait la proposition :

Durée : 20 ans / 25 ans

Taux intérêts : entre 1.68 et 1.75 %

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Autorise** M. le Maire a contracté, au nom de la commune, un prêt de 119 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ou 25 ans au taux d'intérêt entre 1.68 et 1.75 %.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent.

## REMBOURSEMENT ACHAT FOURNITURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TEYSSIE Denis a effectué un achat pour la commune de Lignan et qu'il a avancé la somme par carte bancaire, il convient donc de rembourser cet achat.

La dépense est la suivante :

- Achat serrure par Monsieur TEYSSIE d'un montant de 24.85 € chez FOUSSIER (ci-joint justificatif)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de rembourser la somme suivante par virement administratif à :

- Monsieur TEYSSIE d'un montant de 24.85 €

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 22 h 30.